

2014-16

MIEUX ACCOMPAGNER ET INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UN DÉFI, UNE NÉCESSITÉ *(saisine gouvernementale)*

Il y a le handicap. Il y a la personne en situation de handicap. Il ne faut pas les confondre.

En France, une personne sur quatre souffre d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap. Le nombre de personnes concernées, les engagements pris par la France en ratifiant en 2010 la Convention internationale des droits des personnes handicapées, nous conduisent à aller au delà de la simple analyse des dispositifs en faveur des personnes handicapées et d'une approche catégorielle. La mobilisation de la puissance publique, du monde du travail et du monde associatif en faveur des personnes handicapées doit désormais être rejointe par les citoyens eux-mêmes.

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire que notre modèle est mis à l'épreuve par une crise économique, financière, sociale et environnementale de grande ampleur. Repenser les modalités de mise en œuvre des politiques publiques pour donner naissance à un nouvel élan économique et social, sortir d'une logique de juxtaposition des dispositifs pour envisager une meilleure cohérence qui rende possible une dynamique inclusive reposant sur une société accueillante et accompagnante. La société inclusive suppose une évolution de la représentation du handicap dans la société française.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a marqué une première étape. Elle reconnaît la responsabilité de l'environnement dans la production du handicap, traite de la compensation par le biais de prestations monétaires ou de services et pose le principe de l'accessibilité à tout pour tous.

Cette vision novatrice d'une accessibilité à l'école, à l'emploi, aux ouvrages publics, etc. n'a été que partiellement mise en œuvre. Comme l'Allemagne ou la Belgique, la France privilégie l'intégration des personnes

en situation de handicap et cherche à les «adapter» à leur environnement en compensant les difficultés qu'elles rencontrent. La Suède, la Norvège, l'Italie ou l'Espagne, privilégient une approche inclusive et considèrent que l'inadaptation des services publics exclut les personnes en situation de handicap.

Pour la France, une société plus inclusive est un défi mais aussi désormais une nécessité. La superposition des dispositifs et des financeurs débouche sur un système complexe, difficile à appréhender pour les personnes en situation de handicap et leurs familles et nuit à la construction d'un véritable parcours de vie sans rupture y compris au moment de la vieillesse. N'est-il pas temps de concevoir une société où les biens et services sont accessibles à tous et où tous les citoyens peuvent faire valoir leurs capacités en exerçant leurs droits fondamentaux ?

**11,8 millions
de personnes,
26,4 %
de la population,
souffrent
d'une incapacité,
d'une limitation
d'activité
ou d'un handicap
(Insee-enquête
HID- 2003)**



Christel Prado

est présidente de l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et attachée territoriale. Elle siège au CESE à la section des affaires sociales et de la santé et à la délégation à l'Outre-mer où elle représente le groupe des associations.

Contact :

christel.prado@lecese.fr
01 44 43 62 62

PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ

- créer un pôle de compétitivité « accessibilité et conception universelle » par inter-région; lancer un projet de recherche de transcription automatique en langage facile à lire et à comprendre ;
- sur le modèle de la plateforme contributive jaccede.com développer les outils permettant la connexion avec des sites contributifs référençant les lieux et services accessibles et de la plateforme « Richesses et différences » recueillir les initiatives inclusives ouvertes à tous les îlots d'exclusion (vieillesse, pauvreté, handicap, etc.) ;
- organiser une journée de l'accessibilité portée par l'ensemble des collectivités et valoriser le pictogramme S3A pour favoriser l'accueil de tous ;
- favoriser l'attribution de financements publics à des manifestations sportives ou culturelles démontrant leur dimension inclusive.

ORGANISER ET FINANCER LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION

- pérenniser les financements publics existants, maintenir les déductions fiscales sur les dons et confier un programme de recherche sur les handicaps à l'ANR afin de développer la recherche fondamentale, clinique et sur le cadre de vie et les liens entre elles - confier à la Drees la construction d'un corpus statistiques commun à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales et au CNIS une expertise du système statistique français pour suivre l'application de la loi de 2005 dans l'esprit de l'inclusion des personnes handicapées ;
- organiser tous les deux ou trois ans, des entretiens sur le handicap, à l'instar en médecine des entretiens de Bichat, afin de faire le point sur les grandes avancées à l'école, au travail...

FACILITER LA MISE EN PLACE D'UNE LOGIQUE DE PARCOURS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS FAMILLES

- confier au prescripteur des parcours d'accompagnement dès le diagnostic ; créer un numéro vert national d'accès à une cellule d'information et d'écoute ; financer l'aide à domicile par l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; inscrire dans les plans personnalisés de compensation des modalités de prise en charge temporaire ; élargir et assouplir les modalités des congés enfants malades ;
- mettre en œuvre la suppression de la barrière d'âge de la loi du 11 février 2005 ;
- développer l'emploi accompagné au travers des financements FIPHFP et AGEFIPH.

FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT

- par les réseaux de soins en adaptant les programmes et les campagnes de prévention et de dépistage (réalisation d'images...) ; en développant les réseaux de soins et en sécurisant leur financement ;
- par les établissements d'enseignement en scolarisant tous les enfants sans solution selon l'orientation qui leur a été proposée ; en incluant un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers dans chaque projet d'école ; en harmonisant les dispositifs d'accompagnement et en adaptant les moyens d'accueil des établissements ; en renforçant l'accompagnement et la formation initiale et continue des enseignants ;
- par l'optimisation de la gouvernance en regroupant au niveau national, les trois Conseils consultatifs (âge, handicap et pauvreté) en un Haut Conseil à l'inclusion et répliquer ce Conseil à l'échelon territorial en l'élargissant à la pauvreté.